

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-AUBAN**



**Compte rendu/Procès-verbal-44
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 07/09/2024 à 18h00**

Séance du : sept septembre deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de cette commune,

Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 28/08/2024 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 18h00. Sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné comme secrétaire de séance : M. François CHOLLET ;

Dans l'ordre du tableau :

Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 7 conseillers absents : 4 procurations : 3

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole abst-procuration
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle abst-procuration	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor abst-procuration	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra absente

Excusé avec pouvoir : Mme FOUQUES Danielle a donné procuration à Mme Joëlle DAVID, M. Jean-Victor CAILLEUX a donné procuration à M. Claude CEPPI, Mme Nicole GIBERT a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS.

Excusé sans procuration : Mme Alexandra PASCAL.

01-Délibération : indemnités du maire et des adjoints- revalorisation du point indiciaire

Considérant la revalorisation de 5 points de l'indice majoré au 01/01/2024 pour les indemnités des élus (soit une augmentation de 0.60 %).

Vu la délibération n° 04 du 23/05/2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que cette délibération indemnitaire susmentionnée faisait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2024 a été fait automatiquement.

Considérant pourtant qu'un article doit être rajouté à la délibération susmentionnée, à savoir :

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires afin de couvrir toutes variations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la revalorisation mentionnée ci-dessus.

02-Délivération : CAPG-CLET Modification des attributions de compensation 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n° DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_059 du 06 avril 2023 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DL2024_008 du 22 février 2024 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2024 annexé à la présente approuvant la révision des attributions de compensation des communes concernées pour la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût réel du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT « [...] Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article », que le coût du service commun à la charge de la Ville de Grasse pour 2023, estimé à 1.866.314 €, est conforme au coût réel et qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des attributions de compensation de la Ville de Grasse ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini tel que suivant :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024					
Communes	Montant des AC année 2024	Pop° DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escragnolles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €
Les Muijous	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889	3	145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la revalorisation mentionnée ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

03-délibération : CAPG-Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028

Monsieur le maire expose :

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Pays de Grasse autour d'axes prioritaires liés à la famille.

Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes.

Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre la démarche CTG initiée dès 2020, il est proposé à monsieur le maire de signer le renouvellement de la convention (2024-2028) afin de poursuivre la démarche.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse tous les partenaires pour une durée de 5 ans et d'autoriser le monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de définition et de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention territoriale globale dans sa forme définitive.

04-Délibération : CAPG-avis favorable à la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtre

Monsieur le maire expose :

Les 12 communes du haut pays grassois ont sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'étudier la possibilité de créer une brigade intercommunale de gardes champêtre.

Concernant les modalités financières comprenant les salaires annuels, les véhicules de service, les vêtements et accessoires, les divers matériels liés au fonctionnement, les assurances... deux hypothèses ont été diligentées :

1^{ère} hypothèse pour 2 agents coût globale sans subvention financière = 122 750.00 € - 50% CAPG = 61 375.00 €/coût annuel.

- Soit pour la commune de Saint-Auban un montant d'environ de 6 276.11 € à budgétiser.

2^{ème} hypothèse pour 2 agents coût globale avec une subvention financière extérieure = 82 750.00 € - 50% CAPG = 41 375.00 €

- Soit pour la commune de Saint-Auban un montant d'environ de 4 230.94 € à budgétiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtre à la condition : Que toutes les communes (soit les 12 communes du haut pays grassois avec Saint-Auban voire plus si demande) participent à ce projet.

Emet un avis favorable à la participation financière de la commune pour son fonctionnement à condition : Que ce projet bénéficie d'une subvention (exemple : fonds européens ou autres) afin de diminuer les coûts financiers (2^{ème} hypothèse).

05-Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental 06 au titre des dépenses de viabilité hivernale pour les hivers 2022/2023 et 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département des Alpes-Maritimes participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes. Cette aide représente 70 % des dépenses engagées.

Pour ce faire le Département demande aux communes de :

- Délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable.
- Justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

M. le Maire propose :

De solliciter auprès du Conseil Départemental 06 une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement :

- Hiver 2022/2023 = 2 932.50 € HT
- Hiver 2023/2024 = 4 800.00 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention de 70% auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour le déneigement des hivers 2022/2023 et 2023/2024 pour donner suite aux dépenses communales qui s'élèvent à 7 732.50 € HT.

Le conseil municipal se demande si les agents communaux ne peuvent pas déneiger la commune sans faire appel à un privé. Sollicite monsieur le maire afin qu'il demande à l'entreprise TRANSFOURRAGE les statuts de cette entreprise afin de savoir si elle respecte bien toutes les conditions règlementaires relative à ce travail. Et surtout que monsieur le maire s'assure auprès de cette entreprise qu'elle ne soustraite pas cette mission de déneigement que la mairie lui a confiée.

06-délibération : ONF-Coupe de bois 2025

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 05/08/2024, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m ³ ha	Coupe prévue et conforme au document d'aménagement
28 a	Amélioration	7	65	Non (modification de surface <15%)
12 a	Amélioration	13	50	Non (modification de surface <15%)
27 a	Amélioration	5.14	65	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
28 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27 a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après.

Valide ci-dessus la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposées par l'ONF.

Donne Pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches à la bonne réalisation des opérations de vente.

Adresse la présente délibération à M. le préfet pour information et enregistrement.

07-délibération : CASA-Mesure Compensatoire de Défrichement

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis est autorisée par décision préfectorale en date du 22/08/2023 à défricher 0,4764 ha de terrain en vue de travaux sur le réseau de transport.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement d'un montant de 9 718 € HT à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

La communauté d'agglomération de Sophia Antipolis souhaite s'acquitter de cette MCD par la réalisation de travaux sylvicoles en forêt communale de Saint-Auban (06) :

Il s'agira de réaliser des travaux de plantations d'enrichissement.

Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune de Saint-Auban.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide**

L'acceptation de cette mesure compensatoire au défrichement liée à l'AP du 22/08/2023 pour la réalisation de plantation d'enrichissement au sein de sa forêt communale.

- **S'engage**

À assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée dans le cadre de cette MCD.

- **Autorise**

M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le conseil municipal souhaiterait replanter des arbres sur la place du village et choisir des essences qui pousseraient assez rapidement.

08-délibération : VALBONNE-Mesure Compensatoire de Défrichement

M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La commune de Valbonne (06) est autorisée par décision préfectorale en date du 16/10/2023 à défricher 1,7560 ha de terrain en vue de travaux de voirie.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement d'un montant de **35 822 € HT** à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

La commune de Valbonne (06) souhaite s'acquitter de cette MCD par la réalisation de travaux sylvicoles en forêt communale de Saint-Auban (06) :

Il s'agira de réaliser des travaux de plantations d'enrichissement.

Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune de Saint-Auban.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide**

L'acceptation de cette mesure compensatoire au défrichement liée à l'AP du 16/10/2023 pour la réalisation de plantation d'enrichissement au sein de sa forêt communale.

- **S'engage**

À assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée dans le cadre de cette MCD.

- **Autorise**

M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

09-délibération : Création d'un emploi accroissement temporaire d'activité-ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an afin d'assurer les missions :

Adjoint administratif :

Accueil du public et téléphonique avec suivi des demandes.

Gestion des courriels de la mairie :

- Les éditer, les présenter à monsieur le maire et y répondre sous la supervision du maire.

Gestion administrative toutes tâches administratives qui relèvent d'une gestion courante (entre autres) :

- Mise en page des courriers de monsieur le maire.
- Demande de devis (service technique ...).
- Réception des dossiers d'urbanisme et transmission à la CAPG.
- Gestion du site internet de la mairie.
- Réalisation des affiches pour les festivités organisées par la mairie.
- Suivi des formations et des heures de récupération des agents municipaux
- Suivi des inscriptions scolaires.
- Aide administratif au service administration et comptabilité générale...

Responsable de l'Agence Postale Communale.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/07/2024 à effet au 01/09/2024

Le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour faire suite à un détachement de service.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 07/09/2024 à effet au 15/10/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

10-délibération : ELIOR-cantine scolaire actualisation des tarifs à compter du 01/09/2024

Vu la délibération n°8 du 01/04/2023 portant la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Considérant que le marché relatif à la restauration scolaire a été attribuée à la société ELIOR en date du 28/07/2023. Considérant le prix du repas facturé par la Sté ELIOR à la mairie de Saint-Auban pour les repas servis à l'école maternelle de Saint-Auban à compter du 1er septembre 2024 est le suivant :

Repas scolaire maternelle (avec pain inclus) 4.230 € HT soit 4.463 € TTC.

De ce fait : La mairie de Saint-Auban facturera aux parents dont les enfants mangent à la cantine de l'école maternelle de Saint-Auban le repas (prix coûtant) à 4.46 €*.

*A cette somme sera déduite l'aide financière accordée par chaque commune (Saint-Auban, Briançonnet, Le Mas...) aux parents domiciliés en leurs communes dont les enfants mangent à la cantine de l'école maternelle de Saint-Auban.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte que le prix du repas servi à l'école maternelle de Saint-Auban à compter du 01/09/2024 sera facturé aux parents au prix coûtant du fournisseur soit 4.46 € moins l'aide accordée par les communes de domiciliation de chaque enfant.

Décide que l'aide financière de la mairie de Saint-Auban pour tous les enfants domiciliés à Saint-Auban et qui mangent aux cantines des écoles : maternelle de Saint-Auban ou primaire de Briançonnet est toujours à 2.00 € par repas et par enfant.

11-délibération : 2024-Attribution subvention aux associations

Considérant qu'il a été voté au budget communal 2024 une somme globale de 4 000.00 € pour les subventions attribuées aux associations.

Considérant qu'un membre du conseil municipal qui est membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association ne peut prendre aux votes pour l'association à laquelle il est membre. Considérant que :

Pour l'association Saint-Auban d'hier et d'aujourd'hui : Messieurs Hervé ROMANO et Yves PASCAL respectivement Président et Vice-Président de ladite association s'abstiennent de prendre part au vote concernant cette association.

Pour l'association Les Tichodromes : M. François CHOLLET président de cette association, s'abstient de prendre part au vote concernant cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés pouvant voter à l'énoncé de chaque association :

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes aux associations (compte 65748) comme suit :

Associations	Président	Subvention accordée 2024
Amicale des Forestiers-Sapeurs A l'unanimité des membres présents/représentés	GERVASI Sébastien	150.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Auban A l'unanimité des membres présents/représentés	TRICOT Hélène	300.00 €
Comité des Fêtes de Saint-Auban A l'unanimité des membres présents/représentés	Hubert SAUVY	Pas d'attribution ce jour Pas d'animations prévues
Union des Anciens Combattants de Saint-Auban A l'unanimité des membres présents/représentés	MAIARELLI Daniel	300.00 €
Les Tichodromes A l'unanimité des membres présents/représentés sauf M. François CHOLLET	CHOLLET François	150.00 €
Saint'O'Folies A l'unanimité des membres présents	PIAZZETTA Stéphane	150.00 €
Association Botanique système A l'unanimité des membres présents	MANNEVEAU Jean-Luc	150.00 €
Saint-Auban d'Hier et d'Aujourd'hui A l'unanimité des membres présents/représentés sauf Hervé ROMANO et Yves PASCAL	ROMANO Hervé	500.00 €
Montagn'Habits A l'unanimité des membres présents/représentés	GERMAIN Hubert	1 000.00 €
Les Christ'O'du cœur A l'unanimité des membres présents/représentés	BOADA Christine	150.00 €
Total		2 850.00 €

12-délibération : « Gite de la Clue » autorisation location avec animaux de compagnie

Monsieur le maire expose :

La commune loue par le biais des Gites de France un gite n° 1025 dénommé « gite de la Clue » chemin du Bausset sis à Saint-Auban.

Les animaux de compagnie ont toujours été acceptés dans ce gite.

Cependant pour donner suite à quelques remarques de locataire concernant des désagréments constatés après la présence d'animaux dans le gite, la mairie avait pris la décision de ne plus y accepter les animaux de compagnie.

Cependant,

Considérant la baisse des locations pour ce gite durant l'année 2024.

Considérant les nombreux appels téléphoniques reçus en mairie déplorant ne plus pouvoir louer ce gite avec des animaux.

De ces faits, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide** Que les animaux de compagnie sont de nouveaux acceptés dans le gite 1025 dénommé Gite de la Clue.

13-délibération : location d'un garage communal vétuste fin des loyers jusqu'à nouvel ordre

Monsieur le maire expose :

Au vu de la vétusté de la porte du garage n°03 situé 991 avenue du 11 novembre loué à M. Alain DUBOIS, à compter du 3T2024 et ce jusqu'au changement celle-ci, la mairie n'émettra plus de titre de recette à l'encontre de ce locataire occupant ce garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** cette décision susmentionnée.

14-délibération : Subvention Département 06 portes de garages 991 av du 11 novembre

Considérant la vétusté des 4 portes des garage communaux situés 991 avenue du 11 novembre à Saint-Auban.

Considérant que ces garages sont situés à l'entrée du village de Saint-Auban.

Considérant le devis diligenté pour un montant de 11 120.00 € HT.

Le Maire expose : De ces faits, la commune de Saint-Auban doit effectuer le remplacement de ces portes très abimés et qui ne ferment plus.

Le maire propose : Afin de réaliser ces travaux très onéreux pour les finances communales, la commune va déposer une demande d'aide financière la plus haute possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel	Financement publics	Type d'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
11 120.00 € HT	Conseil Départemental des A-M	Subvention départementale	80%	8 896.00 €
	Auto-financement	Fonds propres	20 %	2 224.00 €
	TOTAL		100 %	11 120.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation de ces travaux et précise que si aucune subvention ne peut être accordée ces travaux doivent être réalisés. Approuve le plan de financement exposé. Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la plus haute possible et à diligenter tous les travaux nécessaires à cette affaire.

15-délibération : Rénovation HLM bâtiment « Les Marronniers » autorisation empiètement parcelles communales

Le maire expose :

Il est prévu par l'office Côte d'Azur Habitat une rénovation : Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) du bâtiment HLM « Les Marronniers » parcelle cadastrée A 1004 sise au village de Saint-Auban leur appartenant.

Cependant ce bâtiment a été construit en toute limite de leur parcelle A 1004. Ce qui implique que l'ITE devra obligatoirement empiéter de quelques centimètres sur les parcelles communales A 1007, A 1000, A 1003 et A 108 qui sont contiguës à la parcelle A 1004.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte : Que les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur du bâtiment « Les Marronniers » empiètent sur les parcelles communales adjacentes à la parcelle A 1004.

16-délibération : Cadeaux Noël 2024-Enfants domiciliés à Saint-Auban

Le maire expose :

Dans le cadre des festivités de fin d'année la mairie organise l'Arbre de Noël des enfants domiciliés dans la commune.

Le maire propose : Les jouets de Noël seront commandés à CASH JOUETS.

- Attribution des jouets :

L'enfant doit être domicilié dans la commune de Saint-Auban, être né à la date de l'arbre de Noël, la limite d'âge d'attribution est la fin de sa scolarité en primaire (CM2).

- Paiement des jouets :

La mairie acquittera la somme totale de la facture de CASH JOUETS.

La participation financière de la mairie est de **50 euros par enfant**, toutefois :

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est supérieur à ce montant, la mairie établira un titre de recette aux parents de la différence du montant du jouet moins la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les modalités d'attribution et de paiement énoncées ci-dessus pour l'Arbre de Noël 2024.

17-délibération : Parcelle source de l'hôpital mise en conformité administrative

Le maire expose :

La source de L'HOPITAL se situe sur la parcelle communale B 1380, mais le local de traitement des eaux ainsi que le regard des eaux se situe sur la parcelle B 1381 dont le propriétaire est M. DUGIMONT.

Dans un premier temps :

Le Syndicat Intercommunal des 3 Vallées (SI3V) propose d'acheter à la commune la parcelle B 1380, prix à définir.

Le SI3V prenant en charge les frais notariés.

Dans un second temps :

Le SI3V procédera à une division parcellaire afin de procéder à un échange,

Le SI3V cédant 7 400m² de la partie haute de la parcelle B 1380.

Le SI3V sera propriétaire de 6 000m² de la partie basse de la parcelle B 1381, zone où sont situés le local de traitement, l'ouvrage de mélange des eaux et où les eaux de surverse ruissellent.

Le SI3V précise que M. DUGIMONT a validé cet échange.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'approuve pas le principe de cette opération.

Précise que la commune souhaite rester propriétaire de la source de L'HOPITAL parcelle B 1380.

Précise que la commune va étudier d'autres possibilités pour régulariser cette situation.

Délibération portée à l'ordre du jour comme suit :

M. Claude CEPPI requiert l'autorisation d'installer un compteur défalcateur à partir du coffret électrique de la salle des fêtes du hameau des LATTES.

Après discussion la délibération est retirée.

Questions diverses :

Les questions diverses n'ont pas été débattues, elles sont reportées au prochain conseil municipal.

Fin de séance à 21h00

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Excusée a donné procuration à Mme Françoise PASCAL</i> 
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	<i>Excusée a donné procuration à Mme Joëlle DAVID</i>	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX	<i>Excusé a donné procuration à M. Claude CEPPI</i>	Alexandra PASCAL	<i>Excusée sans procuration</i>

